MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2026-213

Approuvant la signature d'une convention de coopération pour la mise en place d'actions de formation avec l'association Paroles de Femmes – Le Relai

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-029 en date du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT l'importance de développer des actions de prévention et de sensibilisation aux violences faites aux femmes et de permettre aux professionnels et acteurs locaux de mieux repérer les situations de violence, d'écouter les personnes concernées et de les orienter vers les dispositifs adaptés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de faciliter l'organisation d'actions de formation sur les violences faites aux femmes en mettant à disposition de l'association Paroles de Femmes – Le Relais des locaux communaux adaptés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser la participation des professionnels et acteurs de Marcoussis à ces formations, afin de renforcer leur capacité à repérer les situations de violences faites aux femmes, à écouter les personnes concernées et à les orienter vers les dispositifs adaptés ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'Association de réserver, pour chaque session organisée dans un local communal, au minimum deux places aux professionnels et acteurs du territoire proposés par la Commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
La convention de coopération pour la mise en place d'actions de formation est signée avec l'association Paroles de Femmes – Le Relais, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 96 rue de Paris à Lieusaint, représentée par Madame Cyrille DÔME, directrice générale de l'association, dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 2
La convention a pour objet d'organiser la collaboration entre la Commune et l'Association afin de faciliter la mise en place, sur le territoire de Marcoussis, d'actions de formation et de sensibilisation à destination des professionnels et acteurs locaux, notamment sur les questions de prévention, de repérage et d'accompagnement relatives aux violences faites aux femmes.
Dans ce cadre, la Commune facilite l'organisation de ces actions par la mise à disposition ponctuelle et gratuite de locaux communaux adaptés aux besoins des formations.
L'Association organise les formations relevant de son champ d'intervention et s'engage à réserver, pour chaque session organisée dans un local communal au titre de la convention, au minimum deux places aux professionnels et acteurs du territoire proposés par la Commune. Cette disposition vise à favoriser la participation des acteurs locaux à ces formations et à contribuer au développement des ressources et compétences mobilisables sur le territoire.

ARTICLE 3
La convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties ou faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4
La convention est conclue à titre gracieux. La mise à disposition des locaux communaux est consentie gratuitement par la Commune.
Les engagements des parties s'inscrivent dans une démarche de coopération visant à faciliter l'organisation des formations et à favoriser la participation des professionnels et acteurs locaux à ces actions.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 14 octobre 2026
Le Maire,
Jérôme CAUËT



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20261014-DEC2026-213-AU
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026